

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juillet 2020

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2020, le 24 juillet à 18h30, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à l'étage de la Mairie, lieu choisi pour permettre une distanciation sociale entre chacun des membres du Conseil compte tenu de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 17 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Valérie BLANQUET, Madame Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT, Adjoints. Mesdames Justine FORGEARD, Julie JAÉGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, et Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, et Benoit MIRAULT.

A été nommé secrétaire : Madame Valérie BLANQUET

Monsieur le Maire informe le Conseil que le point 3.c/ doit être supprimé de l'ordre du jour, étant donné que l'analyse des offres concernant le marché de travaux de l'Eglise n'est pas encore terminée. Le Conseil accepte ce retrait.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Délibération n° 2020/012 - Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil municipal désigne Madame Valérie BLANQUET en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 23 mai 2020

Le procès-verbal du 23 mai 2020 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des Conseillers municipaux.

2. Gestion administrative

2.a/ Délibération n° 2020/013 – Délégation du Conseil municipal au Maire (annule et remplace la délibération 2020/008 du 28 mai 2020)

La présente délibération annule et remplace la délibération 2020/008 du 28 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et institués sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2007, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal (Terrain de valeur < ou = à 5 000 €).
7. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :
 - a. Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune ;
 - b. Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune ;
 - c. Saisine en demande en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence ;
 - d. Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
9. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En outre, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et contrats nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

2.b/ Délibération n° 2020/014 – Composition du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Monsieur le Maire explique que le Centre communal d'action sociale (CCAS) doit être renouveler dans la Commune, étant donné les récentes élections municipales. Il précise qu'il s'agit d'un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration renouvelé également après l'installation du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce dernier. Il ajoute que le Maire y est Président de droit.

Il précise que le Conseil municipal fixe, après délibération, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de huit membres et de huit membres nommés,

outre son Président. Aucun nombre minimum n'est prévu. Il résulte toutefois implicitement des dispositions du code de l'action sociale et des familles, septième alinéa de l'article L. 123-6 relatif à la représentation des associations, que le Conseil d'administration doit comprendre au minimum, outre son Président, quatre membres élus et quatre membres nommés.

Monsieur le Maire ajoute que les membres élus en son sein par le Conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En outre, le scrutin est secret.

Il précise également qu'au regard de la difficulté existante pour nommer des membres d'association telles que demandé par la loi, le CCAS de la commune aura vocation à être remplacé à la fin de l'année par une Commission communale d'action sociale, reprenant les mêmes rôles et compétences et permettant une plus grande liberté d'action et de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, décide de procéder à l'élection des quatre membres élus du CCAS, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2.75

et proclame élus les membres suivants :

- **Monsieur Michel DUPISSOT**
- **Madame Dominique FONTAINE**
- **Madame Josette GRANDIOUX**
- **Madame Christine RUFFLIN**

2.c/ Délibération n° 2020/015 – Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 10 février 2020, la présidente de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif établi par Commission suite à sa réunion du 31 janvier 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté d'agglomération verse aux communes membres ou perçoit auprès d'elles, une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire des transferts et restitution de compétences et de charges liées.

La CLECT s'est réunie en mai, juin, juillet et décembre 2019 puis en janvier 2020 pour étudier les transferts de compétences décidés fin 2018 et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Le rapport définitif du 31 janvier 2020 est soumis à tous les Conseils municipaux et doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Maire de la commune de SOUGÉ vérifie que chacun des élus à bien pris connaissance du rapport transmis préalablement à la réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 31 janvier dernier ci-joint annexé, dit que, sous condition d'approbation du rapport par une

majorité qualifiée de communes membres, l'attribution de compensation définitive sera déterminée par le Conseil communautaire des Territoires Vendômois qui s'appuiera sur le rapport de la CLECT du 31 janvier dernier, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.d/ Délibération n° 2020/016 - Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la fibre optique sur SOUGÉ, il convient de vérifier et de modifier si besoin le nom des voies de la Commune. Il ajoute que c'est notamment Madame Dominique FONTAINE, Adjointe qui a travaillé sur cette question de la numérotation et de la dénomination des voies.

Il explique que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il laisse ensuite la parole à Madame Dominique FONTAINE qui s'est occupée de la gestion de ce dossier.

Madame Dominique FONTAINE informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Elle précise que l'attribution de numéros viendra dans un second temps par arrêté.

Elle ajoute que pour faciliter le repérage, des services de secours, de la Poste, des livreurs, la localisation sur les GPS, et en l'occurrence pour le futur passage de la fibre, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Ainsi, pour la Commune de SOUGÉ il a été noté que la rue qui passe à l'intérieur de la zone du Parc artisanal des Chardonnets n'a pas de dénomination. Elle propose, comme vu en réunion de travail, de faire prolonger la « RUE DES CHARDONNETS » afin qu'elle porte le même nom.

Enfin, Madame Dominique FONTAINE explique qu'il y a une confusion entre la « RUE DU PETIT VAU », le lieu-dit « LE PETIT VAU » qui ne comprend qu'une seule rue. Afin d'harmoniser au mieux, il est proposé au Conseil municipal de ne garder que la « RUE DU PETIT VAU ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues mentionnées, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'adopter** la dénomination suivante (*Cartographie 1*) : « RUE DES CHARDONNETS »
- **d'adopter** la dénomination suivante (*Cartographie 2*) : « RUE DU PETIT VAU »
- **de valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. Gestion financière

3.a/ Délibération n° 2020/017 – Remboursement au Syndicat Mixte de l'achat nécessaire à la conception des masques (COVID-19)

Le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, la Commune de SOUGÉ a souhaité participer à la confection de masques lavables afin d'en faire la distribution aux habitants de la Commune. Il remercie une nouvelle fois l'ensemble des bénévoles et des élus ayant participé gracieusement à cette opération.

Il ajoute que la Commune a ainsi collaboré avec le Département, la CATV, le Syndicat Mixte du Pays Vendômois et les communes voisines afin de concevoir ces masques.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte, qui a pris l'initiative de l'achat de tissus et d'élastiques, demande à la Commune de lui rembourser les fournitures qui ont servi pour les masques des habitants de SOUGÉ.

Conséquemment, doit être remboursé 400 m d'élastiques et 1 rouleau de tissu de 100 m pour un total TTC de 360 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide le paiement du remboursement de fournitures précitées d'un montant de 360 € TTC au Syndicat Mixte du Pays Vendômois, et **autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

3.b/ Délibération n° 2020/018 – Demande de subvention au titre du FACIL pour l'acquisition et la rénovation de l'ensemble de la boucherie-charcuterie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019/0053 en date du 30 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de l'achat et de la restauration de l'ensemble de la boucherie charcuterie. Il salue par la même le début réussi et prometteur du commerce et de son boucher.

Il rappelle également que la Commune de SOUGÉ s'est vue attribuer par l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 (DETR), correspondant à 20% du montant prévisionnel HT, alors que la Commune avait sollicité une aide à hauteur de 50% de ce montant.

C'est pourquoi il propose de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération (CATV) au titre du Fonds d'Aide Communautaire aux Investissements Locaux (FACIL) afin de pouvoir mener à bien cette opération. Il rappelle que cette aide est plafonnée à 20% dans la limite de 10 000 € par projet.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : maintient sa volonté d'acquisition et de restauration de l'ensemble de la boucherie-charcuterie inscrite au budget primitif principal 2020, **approuve** le plan de financement proposé, **autorise** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la CATV dans le cadre du Fonds d'Aide Communautaire aux Investissements Locaux (FACIL), **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.

3.c/ Retiré de l'ordre du jour – Marché de travaux : Restauration de l'Eglise Saint-Quentin – Attribution des lots

3.d/ Budgets lotissement, assainissement et budget communal

I – Budget annexe Lotissement « Les Fontaines »

➤ Délibération n° 2020/019 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Lotissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de Gestion établi par ce dernier pour l'année 2019, est conforme au Compte Administratif du budget lotissement « Les Fontaines ».

Monsieur le Maire précise que le Comptable Public a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

➤ **Délibération n° 2020/020 – Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Lotissement**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **38 000.00 €**

Résultat de clôture de la section d'investissement : **0.00 €**

Le compte administratif 2019 du lotissement est adopté à l'unanimité (10 voix).

➤ **Délibération n° 2020/021 – Affectation du résultat d'exploitation – Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 soit **38 000 €** comme suit :

- ✓ **0 €** ➔ Affectés en réserves au budget primitif 2020 (Ligne 1068 : Recettes d'investissement).
- ✓ **38 000.00 €** ➔ Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2020 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

➤ **Délibération n° 2020/022 – Approbation du budget primitif 2020 – Budget Lotissement**

Le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement « Les Fontaines » est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	95 790.00	95 790.00
Recettes en €	96 223.00	95 790.00

A noter que les budgets annexes de lotissement sont les seuls à pouvoir présenter une section de fonctionnement en sur équilibre.

II – Budget annexe Assainissement

➤ **Délibération n° 2020/023 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de Gestion établi par ce dernier pour l'année 2019, est conforme au Compte Administratif du budget Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le Comptable Public a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

➤ **Délibération n° 2020/024 – Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Assainissement**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **19 914.63 €**

Résultat de clôture de la section d'investissement : **- 11 562.11 €**

Le compte administratif 2019 du budget assainissement est adopté à l'unanimité (10 voix).

➤ **Délibération n° 2020/025 – Transfert du résultat d’exploitation – Budget assainissement**

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de transféré sur le budget principal le résultat de l’exercice 2019 pour permettre le transfert de compétence « assainissement » comme suit :

- ✓ **19 914.63 € ➔** transféré au Compte 002 en recette de fonctionnement sur le budget principal de la Commune sur l’exercice 2020.
- ✓ **- 11 562.11 € ➔** transféré au Compte 001 en dépense d’investissement sur le budget principal de la Commune sur l’exercice 2020.

III – Budget principal de la Commune

➤ **Délibération n° 2020/026 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget principal**

Monsieur le Maire informe l’assemblée présente que l’exécution des dépenses et recettes relatives à l’exercice 2019, a été réalisée par le comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de Gestion établi par ce dernier pour l’année 2019, est conforme au Compte Administratif du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Comptable Public a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l’obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public et ayant entendu l’exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le Compte de Gestion du Comptable Publique pour l’exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

➤ **Délibération n° 2020/027 - Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget principal**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **679 497.96 €**
 Résultat de clôture de la section d’investissement : **- 109 774.92 €**

Le compte administratif 2019 du budget principal est adopté à l’unanimité (10 voix).

➤ **Délibération n° 2020/028 – Affectation du résultat d’exploitation – Budget principal**

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2019 soit **679 497.96 €** comme suit :

- ✓ **340 161.24 € ➔** Affectés en réserves au budget primitif 2020 (Ligne 1068 : Recettes d’investissement).
- ✓ **339 336.72 € ➔** Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2020 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

(Rappel Délibération n° 2020/025) Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement », il convient de reprendre le résultat de clôture 2019 du budget Assainissement de la Commune et de l’affecter comme suit sur le budget principal 2020 :

- ✓ **19 914.63 € ➔** Affectés au budget primitif 2020 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).
- ✓ **- 11 562.11 € ➔** Affectés au budget primitif 2020 (Ligne 001 : Dépenses d’investissement).

➤ **Délibération n° 2020/029 – Vote des taux d'imposition 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide une fois de plus, de maintenir les taux d'imposition. Les taux pour l'année 2020 se présentent donc comme suit :

Taxe d'habitation	15.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.33 %

➤ **Délibération n° 2020/030 – Approbation du budget primitif 2020 – Budget principal**

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2020 pour le service assainissement est adopté et voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + 717 052.00 €
Investissement (Dépenses/Recettes) : + 948 152.00 €

4. Gestion du personnel

4.a/ Délibération n° 2020/031 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Annule et remplace la délibération 2019/060 du 30 décembre 2019

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019/060 du 30 décembre 2019.

Monsieur le Maire énonce que le régime indemnitaire des agents de la commune de SOUGÉ doit être modifié en vue de se mettre en conformité avec les lois en vigueur, et suite au courrier de la Préfecture concernant la délibération du 30 décembre 2019.

En effet, avec l'arrivée de Madame Romane GRANJON, il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), lequel va se substituer à l'ancien système qui était encore toléré tant qu'aucun changement d'attribution d'indemnité n'était envisagé.

Le Conseil Municipal, avec l'avis favorable du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, du 11 juin 2020, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la commune de SOUGÉ à compter du 1^{er} aout 2020.

QUESTIONS DIVERSES

1) Madame Valérie BLANQUET précise que si la situation sanitaire ne s'améliore pas, le prochain Conseil municipal pourra se tenir de nouveau à huis clos. Elle ajoute qu'une telle décision pourra être prise pour des raisons sanitaires uniquement, et non par volonté d'empêcher la publicité des débats. Madame Josette GRANDIOUX remercie Madame BLANQUET de son intervention pour les personnes à risque membres du Conseil municipal.

2) Le Maire, Bernard BONHOMME rappelle les articles du Code générale des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-9 et L2121-10 qui disposent que le Maire convoque le Conseil municipal lorsqu'il le juge utile et qu'il établit l'ordre du jour et les convocations des réunions.

3) Le Maire, Bernard BONHOMME rappelle également que l'information sur les chaudières a été distribuée en 2018 dans chaque boîte aux lettres afin que chacun circule correctement et en toute sécurité.

4) Madame Josette GRANDIOUX fait remarquer que les indemnités des Adjoints et du Maire ne sont pas au maximum et remercie leur implication pour la Commune.

5) Madame Christine RUFFLIN remercie Monsieur Bernard BONHOMME pour le reversement qu'il fait chaque année à la Commune, c'est-à-dire 960 €, correspondant au montant total des défraiements qu'il perçoit en tant qu'apiculteur référent des ruches de SOUGÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.